



ÉDITORIAL

DISCOURS D'OUVERTURE DES JOURNÉES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU BTP

À la confédération du 25 au 27 novembre 2013

Camarades,

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à ces journées dédiées à la formation professionnelle pour le secteur du BTP.

Cela fait plusieurs années que nous n'avons pas pu organiser de telles manifestations. Si ces journées n'ont pu être organisées avant, ce n'est pas que nous sous estimons leur importance, bien au contraire, mais c'est par manque de moyens et de financement. Mais il était temps de changer cela et ces trois journées de formation seront riches d'enseignements pour nous tous.

Le secteur du BTP a une place particulière dans notre Fédération et il est important que des journées comme celles-ci existent pour qu'on puisse se retrouver afin de partager les difficultés et expériences propres à notre secteur. Il est fondamental de pouvoir ainsi se réunir et comme vous pouvez le voir nous sommes nombreux aujourd'hui et bien représentés si vous faites attention à tous les groupes qui ont fait le déplacement.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous nos intervenants, que je citerai plus tard, ainsi que les personnes qui ont contribué à ces journées et la Confédération de bien avoir voulu nous accueillir.

Le volet formation est aujourd'hui plus que jamais d'importance capitale.

Tout d'abord, parce que dans notre contexte de crise et de chômage de masse, il est nécessaire pour tous les travailleurs de pouvoir se former afin de pouvoir accéder au marché du travail et d'y rester. Et cela, surtout dans nos secteurs où les jeunes peinent de plus en plus à accéder à un emploi. Or les stages, l'apprentissage, les formations ont toujours été et resteront au cœur de nos métiers. C'est de cette manière que la transmission de savoir peut se faire et ainsi permettre l'accès au travail mais aussi son maintien.

Malheureusement, la formation et son financement deviennent aujourd'hui des sujets de plus en plus politisés et par conséquent mis en danger.

Notre gouvernement a décidé de faire une réforme en profondeur de la formation, mais il faut rappeler que cette réforme sera la troisième en dix ans après celles de 2003 et 2009. Et, on ne le sait que trop bien, ces réformes se font trop souvent au détriment des travailleurs. Nous avons l'habitude que les promesses d'ajouter certains droits restent souvent lettre morte ou alors que ce n'est qu'en prenant à l'un qu'on donne à l'autre.

Nous devons donc nous battre et revendiquer pour conserver nos droits et que cette réforme, sous couvert d'amélioration, ne soit pas qu'une nouvelle stratégie de réductions des dépenses et d'austérité.

La formation a aussi un autre rôle pour nous en tant que syndicaliste, je vous parle bien sûr de formation syndicale.

Depuis la loi scélérate de 2008, il est nécessaire d'être proactif à tous les niveaux car il ne suffit plus désormais d'aller en négociation, d'être là pour défendre nos camarades et de faire vivre nos mandats, il faut faire du chiffre. La représentativité devient obligatoire, il faut donc se faire connaître, et pousser la syndicalisation autour de nous. Pour créer le rapport de force qui nous est nécessaire pour peser dans les négociations, il faut pousser les jeunes et les nouveaux à se syndiquer. Mais on sait que ce n'est pas toujours évident parce que s'il est facile de soutenir de loin, surtout quand on y gagne plus de droits, s'impliquer demande plus de travail.

Il faut revenir au cœur de ce qui fait le syndicalisme : la participation et le militantisme, et comme toute chose, ça ne s'invente pas, cela s'apprend ! Et c'est pour cela que la formation syndicale existe.

La formation des nouveaux élus CE, DP, au CHSCT est fondamentale pour apprendre les bases du métier et pour être capable de répondre à toutes les questions qui peuvent être amenées par son mandat. Mais il ne faut pas négliger non plus la formation des anciens. Dans une organisation syndicale nous devons tous avoir le même discours et adopter la même stratégie et c'est aussi cela la formation syndicale.

Nous le répétons beaucoup mais c'est la seule manière de rester fort, de continuer à peser mais aussi de continuer à grandir. Vous comprenez ainsi l'importance de ces journées.

Durant ces trois jours, vous allez pouvoir aborder différents sujets et nous avons la chance d'avoir de nombreux intervenants que j'aimerais remercier.

Tout d'abord, nos intervenants de la Confédération :

- Philippe Pihet du secteur des retraites,
 - Marie Alice Medeuf du secteur des comités de groupe, Pascal Pavageau, du secteur économie,
 - Didier Porte, du secteur juridique,
 - Yves Veyrier du secteur de la communication,
- et bien sûr, notre secrétaire général Jean-Claude Mailly, que j'aimerais remercier pour leur participation.

Nous aurons aussi l'occasion d'écouter Monsieur Georges Picon, et Monsieur Roger-Pierre Jerabek, qui sont tous deux dans des secteurs qui nous concernent directement dans nos mandats, la comptabilité, et que je remercie pour leurs interventions respectives.

Pour nous parler de la formation dans le secteur du BTP, nous remercions de leur présence Monsieur David Mazurelle, directeur général de Constructys, et Monsieur Jean-Pierre Willem pour le CCCA BTP.

Et enfin pour aborder le sujet de la prévoyance, nous aurons deux interventions. Tout d'abord Monsieur José Chemla de l'APGIS, puis Monsieur Reuge et Monsieur Grasset de PROBTP que nous remercions également.

Nous allons sans plus attendre démarrer nos travaux qui comme vous avez pu le voir seront intenses. Nous comptons sur votre motivation et votre effort de participation.

Je vous souhaite de bons travaux et que ces journées nous permettent de faire vivre le syndicalisme force ouvrière de manière toujours plus forte.

Longue vie au syndicalisme force ouvrière ! Et mardi après-midi manifestation...



Frank SERRA
Secrétaire Général



SÉMINAIRE BTP À LA CONFÉDÉRATION







FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

À l'attention des Secrétaires
et Trésoriers des syndicats de
la Fédération Générale France Ouvrière

Le secrétaire Général

Paris, le 16 janvier 2014

Circulaire 014/10/F.S.

N/ Réf

V/ Réf

Commande de cartes et de timbres

Chers camarades,

Vous devez tenir vos assemblées générales d'une façon régulière comme vous l'imposent vos statuts, en principe une fois par an et déclarer en préfecture ou en mairie la composition d'un nouveau conseil syndical.

Si vous ne respectez pas ces dispositions statutaires, comme nous vous l'avons indiqué dans de précédentes circulaires, votre syndicat pourrait être contesté.

Si cela n'a pas déjà été fait, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale
- Le procès-verbal de l'assemblée générale
- La liste des membres composant le bureau
- Le récépissé de dépôt des statuts.

La loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale et notre commissaire aux comptes nous imposent, pour vous délivrer du matériel syndical, que toutes ces dispositions soient respectées, car nous ne pouvons pas percevoir des cotisations de syndicats qui n'auraient pas d'existence légale.

Recevez, chers camarades, nos fraternelles salutations syndicalistes.

Raymond Pontvianne
Trésorier Général

Franck Serra
Secrétaire Général



www.fgoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB



FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION

AUX SECRÉTAIRES ET TRÉSORIERES DES SYNDICATS DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DE LA CONSTRUCTION F.O.

Objet : COTISATIONS 2014

Taux du timbre et de la carte 2014

Cher(e)s camarades,

Le Bureau Fédéral réuni le 12 novembre 2013 a adopté le prix du timbre et de la carte pour l'année 2014.

1) TAUX DE LA CARTE FÉDÉRALE 2014 :	9,80 €
2) PRIX DU TIMBRE MENSUEL 2014 :	5,25 €

Rappel :

Les cotisations perçues auprès des adhérents et leur remontée au niveau des Unions Départementales, Fédérations et Confédération constituent un des éléments clefs de l'indépendance et de la liberté de comportement.

Comme le précise la « résolution interne » votée au Comité Confédéral National de Metz :

Notre organisation dans son ensemble, ne peut fonctionner correctement qu'avec la participation de tous au règlement des cotisations et au suivi effectif du retour du matériel non placé.

Sur ce dernier point, nous constatons encore de nombreux dysfonctionnements et trop de structures nous font part de leurs difficultés à récupérer les cartes et timbres non placés.



www.fgfoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

Nous vous demandons de ne pas surévaluer la commande de matériel, les réapprovisionnements pouvant se faire en cours d'année. Nous vous rappelons que tout matériel commandé et non rendu est dû.

Les statuts de la Confédération et de notre Fédération doivent scrupuleusement être respectés. Concernant les cotisations, nous insistons particulièrement sur l'article 19 de la Confédération qui prévoit :

La carte confédérale et le timbre mensuel sont obligatoires et doivent être délivrés par tous les Syndicats confédérés à leurs adhérents.

La cotisation mensuelle de chaque adhérent dans son syndicat devra être au moins équivalente au salaire d'une heure de travail de la catégorie de l'intéressé. Elle ne saurait en aucun cas être inférieure au SMIC. La carte confédérale et la vignette UCR annuelle sont obligatoires pour les retraités.

Cette disposition permet d'adapter la cotisation en fonction de la catégorie de l'adhérent, donc à son salaire. Ainsi la solidarité peut jouer entre les cadres et les non-cadres, les salariés à temps plein et ceux à temps partiel, etc.

Publication des comptes :

Nous vous rappelons que tous les syndicats sont aujourd'hui dans l'obligation de procéder à la publication de leurs comptes, et ce à compter de l'exercice 2012. Pour plus de détail, veuillez vous reporter aux différents guides publiés par la Confédération ou certaines Fédérations. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous appeler avant toute publication.

Recevez, Cher(e)s camarades, l'assurance de nos amitiés syndicalistes les meilleures.

Raymond PONTVIANNE
Trésorier Général

Franck SERRA
Secrétaire Général

MINIMA CADRE BÂTIMENT

AVENANT N° 66 DU 15 JANVIER 2014 À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 30 AVRIL 1951 CONCERNANT LES APPONTEMENTS MINIMAUX DES INGÉNIEURS, ASSIMILÉS ET CADRES DU BÂTIMENT

Les partenaires sociaux se sont réunis le 15 janvier 2014 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1^{er} février 2014.

»» Article 1

Les parties signataires décident de revaloriser au 1^{er} février 2014 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	À compter du 1 ^{er} février 2014 Valeurs en Euros
60	1 780
65	1 927
70	2 077
75	2 224
80	2 373
85	2 520
90	2 669
95	2 817
100	2 967
103	3 055
108	3 185
120	3 519
130	3 803
162	4 721

»» Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

»» Article 3

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du Code du travail.

Fait à Paris, le 15 janvier 2014
en 14 exemplaires

MINIMA CADRE TRAVAUX PUBLICS

ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 27 NOVEMBRE 2013 PORTANT FIXATION DU BARÈME DES MINIMA DES CADRES DES TRAVAUX PUBLICS POUR 2014

»» Article 1

Pour 2014 les valeurs des minima annuels des positions de la classification des cadres des Travaux Publics figurant en annexe V de la convention collective nationale des cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004 sont les suivantes :

AI	26 974 €
A2	29 339 €
BI	34 574 €
B2	36 591 €
B3	38 209 €
B4	41 165 €
CI	42 974 €
C2	50 087 €

»» Article 2

Les valeurs prévues à l'article 1 ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

AI	31 020 €
A2	33 740 €
BI	39 760 €
B2	42 080 €
B3	43 940 €
B4	47 340 €
CI	49 420 €
C2	57 600 €

»» Article 3

Les partenaires sociaux portent par le présent accord un message de modération dans le but de limiter les impacts sur l'emploi d'une situation économique grave pour le secteur des Travaux Publics en 2014. Les fédérations d'employeurs s'engagent à tenir compte des efforts consentis dans le présent accord lors des prochaines négociations salariales qui enregistreront une amélioration avérée de la conjoncture.

»» Article 4

Le texte du présent accord collectif national sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions de l'article D. 2231-2 du Code du travail.

»» Article 5

Toute organisation syndicale non-signataire du présent accord collectif national pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du Code du travail.

Fait à Paris,
le 27 novembre 2013
en 14 exemplaires



ACCORD DU 28 NOVEMBRE 2013 RELATIF À LA RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION VERSÉE AU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

Il est convenu ce qui suit :

»» Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises qui relèvent de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation.

»» Article 2 : Répartition de la contribution

La somme globale due par les entreprises en vue du financement du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) calculée sur la base de leur contribution au titre du plan de formation et au titre de la professionnalisation s'imputera à hauteur de :

- 60 % au titre du plan de formation,
- 40 % au titre de la professionnalisation.

»» Article 3

Le présent accord est conclu pour l'année 2014.

Le présent accord ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction.

»» Article 4

Conformément à la loi du 4 mai 2004 les entreprises ne pourront déroger au présent accord, qui revêt un caractère impératif.

»» Article 5

Toute organisation syndicale représentative dans le champ d'application du présent accord qui ne serait pas signataire dudit accord pourra y adhérer ultérieurement dans les conditions prévues par le Code du travail. Elle devra également en informer par lettre recommandée toutes les autres parties signataires.

»» Article 6

Le présent accord sera notifié par lettre recommandée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le champ d'application dudit accord conformément au droit du travail. La date de cette notification sera le départ du délai d'opposition, en application de la loi du 4 mai 2004.

»» Article 7

Les formalités de dépôt seront effectuées conformément aux dispositions légales selon les nouvelles procédures simplifiées en vigueur depuis le 1^{er} juin 2005 en vue d'extension.



ACCORD SALARIAL AU 1^{er} JANVIER 2014

Réunies le 9 janvier 2014 à Paris, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il s'ensuit les articles ci-après :

» Article 1 : Salaire minimum niveau I

Le salaire minimum du coefficient 200 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} janvier 2014, est fixé à 1 510 €, à effet du 1^{er} janvier 2014.

» Article 2 : Salaire minimum niveau II, III

Les salaires minima du niveau 2 et des niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sont augmentés de 1,4 % à effet du 1^{er} janvier 2014.

» Article 3 : Salaire minimum niveau IV échelon 1

Le salaire minimum du coefficient 600 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} janvier 2014, est fixé à 2 969,32 € soit une revalorisation de 5 %, à effet du 1^{er} janvier 2014.

» Article 4 : Minimas conventionnels niveau IV et V

Pour les niveaux IV et V de la grille de classification l'article 10.12.2 de la Convention collective est appliquée.

GRILLE DE SALAIRE MENSUEL BRUT 35 h (151,67) AU 1^{er} JANVIER 2014

DÉSIGNATION	COEFFICIENT	SALAIRE
Niveau 1	200	1 510,00 €
Niveau 2 : – Échelon 1	236	1 520,82 €
– Échelon 2	259	1 638,98 €
– Échelon 3	281	1 752,01 €
Niveau 3 : – Échelon 1	306	1 880,45 €
– Échelon 2	364	2 178,43 €
– Échelon 3	450	2 620,26 €
Niveau 4 : – Échelon 1	600	2 969,32 €
– Échelon 2	690	3 300,88 €
– Échelon 3	790	3 669,27 €
Niveau 5 : – Échelon 1	900	4 074,51 €

» Article 5 : Égalité de rémunération entre hommes et femmes

Conformément à l'article R. 2261-1 du Code du travail et à la loi du 23 mars 2006 applicable à compter du 24 mars 2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme.

En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

À Paris, le 9 janvier 2014

DÈS 2014 !

DE NOUVEAUX IMPÔTS POUR TOUS

FISCALISATION DE LA PART PATRONALE DE LA COTISATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

À partir de l'an prochain, les salariés vont voir leurs impôts sur le revenu augmenter suite à l'application d'un dispositif fiscal réintégrant dans le revenu imposable de la part employeur au contrat collectif de complémentaire santé. Concrètement, cela se traduira par une hausse de l'impôt de 90 à 150 € en moyenne pour chaque salarié, et rendra imposable des ménages qui ne l'auraient pas été sans cette mesure.

Qu'est-ce que cela signifie en clair et quel sera l'impact d'une telle mesure sur le pouvoir d'achat des salariés ?

LA COMPLÉMENTAIRE POUR TOUS, UNE BONNE MESURE EN THÉORIE

Et les salariés concernés seront beaucoup plus nombreux dans les prochaines années. Pourquoi ? Parce que la loi sur la sécurisation de l'emploi, votée en juin 2013, prévoit une généralisation de la complémentaire santé dans toutes les entreprises, des TPE aux grands groupes industriels, le financement étant partagé par moitié entre les salariés et l'employeur.

La loi prévoit également que les salariés quittant leur entreprise profitent du maintien de leurs garanties pendant leur période de chômage, dans la limite de 12 mois.

À ce jour, 4 millions de salariés ne bénéficient pas de mutuelle santé. Ils sont généralement employés dans des petites structures des secteurs artisanaux ou agricoles. À partir de 2016 au plus tard ? Ils devraient donc bénéficier d'une mutuelle en complément de leur couverture de la Sécurité sociale. Les négociations au sein de chaque branche permettant d'ajuster les garanties en fonction des spécificités de chaque secteur d'activité.

Une bonne mesure d'un côté, donc, pour les 4 millions de salariés concernés, mais la fiscalisation de la part patronale, qui concerne, elle, 18 millions de salariés, pénalise tout le monde, sauf les entreprises...

TOUS PÉNALISÉS, SAUF LES ENTREPRISES !

Car encore une fois, on revient sur des acquis sociaux au détriment des salariés et non des entreprises, puisque l'État ne touchera pas aux exemptions de cotisations sociales accordées aux employeurs qui financent des contrats de complémentaire santé pour leurs salariés. Une mesure qui coûte 1,6 milliard d'euros par an aux contribuables français.

On peut donc dire que ce sont toujours les mêmes qui prennent ! Le gouvernement – un gouvernement de gauche qui plus est remet en cause le principe d'égalité. De plus, note le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), les exonérations fiscales et sociales étaient une condition de l'extension de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés prévue dans l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013. Cette stabilité fiscale et sociale était un enjeu majeur pour les entreprises et les branches professionnelles qui engagent actuellement des négociations pour couvrir leurs salariés.

La mesure est particulièrement malvenue et injuste, à un moment où les salariés subissent de plein fouet les contrecoups de la crise et de la politique d'austérité et voient leur pouvoir d'achat diminuer régulièrement depuis trois ans.

UNE « NICHE FISCALE » ? NON, UN AVANTAGE NÉGOCIÉ POUR LES SALARIÉS !

Rappelons d'abord les fondamentaux de la couverture santé des salariés dans notre pays.

Les dépenses de santé en France représentent un montant global de 214 milliards d'euros, financés à 76 % par les organismes de Sécurité sociale et à 14 % par les complémentaires (mutuelles et assureurs). Le reste, soit 10 %, est pris en charge directement par les ménages.

En 2011, 9 Français sur 10 bénéficient d'une complémentaire santé privée. 57 % au travers de contrats individuels, et 43 % *via* des contrats collectifs souscrits par les employeurs.

Dans le cas des contrats collectifs, les cotisations sont prises en charge, dans la majorité des entreprises, à 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié.

Jusqu'à 2013, la totalité de la cotisation (patronale + salariale) était déductible du revenu imposable du salarié. Ce ne sera plus le cas à partir de 2014 : le salarié devra réintégrer dans son revenu imposable la part patronale de la cotisation.

Le gouvernement tente maladroitement de justifier cette mesure en arguant que la déduction de la totalité de la cotisation constitue « une niche fiscale qui profite essentiellement aux cadres des grandes entreprises » et en affirmant que cet avantage aboutit à aider deux fois la même participation, d'une part au profit de l'employeur, qui ne paye pas d'impôt sur sa participation, de l'autre au profit des salariés, par la déduction fiscale d'un montant qu'ils n'ont pas eux-mêmes payé. La suppression de cet avantage fiscal devrait rapporter près d'un milliard d'euros à l'État et à la Sécurité sociale, avec pour objectif de financer un fond de solidarité pour les jeunes et les chômeurs, et... de combler une partie du fameux « trou de la sécu ».

Seulement voilà : l'aide concernant les employeurs n'est pas visée par la mesure. Seuls les salariés seront concernés.

 Frank SERRA
Secrétaire Général



VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS

Pourquoi ne pas aller aux États-Unis, mes chers lecteurs. Oui, pourquoi pas ? Vous y seriez bien reçu : Les Français y sont appréciés depuis Lafayette, l'homme qui non seulement aida l'Amérique à gagner son indépendance, mais encore créa *Les Galeries Lafayette* (eh ! Oui, c'est un scoop qui vous est réservé) Galeries, qui ont longtemps eu le privilège d'importer et de vendre le sucre en poudre et c'est là que je voulais en venir.

Le président Irlande, qui, vous le savez, est depuis longtemps président des collectionneurs de ce produit devenu indispensable à nos concitoyens, s'est déplacé aux Amériques pour traiter de cette question pendante en tous cas pour lui. C'est la raison pour laquelle le président Olala lui a réservé les grandes pompes. Ce dernier s'est de surcroît félicité de sa visite, car il y a vu la possibilité de s'instruire des méthodes de notre président, spécialiste en matière de saupoudrage.

Personne et surtout pas vous mes chers lecteurs, n'aura l'outrecuidance de nier que le président Irlande a beaucoup saupoudré : Non seulement un certain nombre de personnes du monde, mais aussi une bonne partie du peuple Français, et notamment les classes laborieuses comme disait notre ami George Marchais (et quand je dis ami, j'use d'euphémisme et de parenthèses). Surtout ne pas s'user à lutter contre le capitalisme monopolistique, (encore Georges Marchais) mais plutôt l'aider à niveler le paysage social pour ne pas faire de jaloux.

Comment procéder ? En s'inspirant de la technique des apiculteurs : Il faut enfumer les abeilles pour leur piquer leur miel. Comment enfumer ?



»»» TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2013	127,64
% sur 1 mois	0,30
% sur 1 an	0,70

SMIC au 1^{er} janvier 2014

Horaire (brut)	9,53 €
Mensuel brut (35 h)	1 445,38 €

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/14	3 129 €
-------------	---------

(c'est un synonyme de distraire) en présentant une chose pour en faire une autre. Ça marche, il peut présenter au président Olala un bon test réalisé grandeur nature. Cette technique étant *made in France*, c'est tout bénéfique pour notre beau pays. Sans compter que ce produit pourra être exporté dans le monde entier et ailleurs.

Analyse et enquête *made in* Gérard Mansoif Chevalier dans l'ordre du Blanquassé.



ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST DE LA MÊME FAMILLE



PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, est né de la famille du BTP pour mieux la protéger.

RETRAITE

PRÉVOYANCE

SANTÉ

ÉPARGNE



ASSURANCES



ACTION SOCIALE



VACANCES

